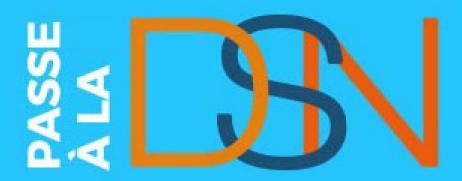


LES EXPERTS DE LA PROTECTION SOCIALE À VOTRE PORTÉE, EN UN CLIC

OUTE la fonction publique



La DSN [FP] Mai 2021





Bonjour à tous

La DSN [FP] Mai 2021





- Ne pas utiliser Internet Explorer privilégier Google Chrome
- les problèmes de son ou de vidéo sont résolus avec le lien en haut à droite
 - Refraichir la page (75% de cas résolus)
 - tester la vidéo ou le son (20% des cas résolus)
 - Tester depuis cette page technique
 - Dernier recours un mail à help@livestorm.co.
- Durée de la présentation : 1H30-1h45
- Replay disponible des la fin de la présentation
- télécharger le support dans le bouton « nuage »
- **Des émoticônes** pour nous dire **bonjour**, **bravo** et réagir aux présentations
- Vos Questions et nos réponses dans l'onglet « questions »,
 - Synthèse sur net-entreprises.fr
- Des sondages en live pour adapter le contenu répondez dans l'onglet « sondage »

Ordre du jour





- La DSN tout simplement
- La DSN je m'y mets
- La DSN en Particulier



LES EXPERTS DE LA PROTECTION SOCIALE À VOTRE PORTÉE, EN UN CLIC

OUTE la fonction publique





DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE

LA DSN tout simplement

Une seule déclaration pour les remplacer TOUTES





- La DSN (ou Déclaration Sociale Nominative) vise à remplacer l'ensemble des déclarations effectuées par les employeurs et leurs mandataires (art. 35 de la loi du 22 mars 2012).
- **De quelles déclarations parle-t-on ? »,** l'employeur effectue en une seule démarche ses principales formalités sociales et fiscales permettant aux organismes sociaux et fiscaux :
 - > de **déterminer les droits des salariés** (retraite, assurance maladie, etc.)
 - de **recouvrer les cotisations** applicables aux entreprises et établissements publics
 - Ainsi que le **prélèvement à la source**.
- Pour la Fonction Publique, les déclarations remplacées sont, dans un premier temps :
 - La déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS-U);
 - La déclaration unifiée des cotisations sociales (**DUCS**) pour le volet URSSAF;
 - La transmission des informations relatives au prélèvement à la source (PAS).
- Pour les employeurs concernés, la DSN substitue également les formalités de recouvrement des Organismes Complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance), et de recouvrement de la CRPNPAC.

Afin de vérifier que son Organisme Complémentaire est bien destinataire des DSN, il convient de se rapprocher de son interlocuteur de référence

Une seule déclaration pour les remplacer TOUTES





- Le cadre de la DSN est défini règlementairement
 - Par l'amendement n°908 du 14 janvier 2018 modifiant le III de l'article 13 de l'ordonnance n° 2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs, pour l'entrée de la Fonction Publique en DSN.
- Une application en trois jalons :
 - > Janvier 2013 : ouverture au volontariat des entreprises
 - > Janvier 2017 : entrée en DSN obligatoire pour les entreprises de la sphère privée
 - Depuis janvier 2020 : entrée de la Fonction Publique en DSN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La généralisation de la DSN va s'achever en **janvier 2022**. Cette **échéance** législative est **fixée par la loi** ESSOC 2018-727 du 10/08/2018.

La DSN est le reflet de la paie





- La DSN est basée sur l'acte de paie : c'est une « photo fin de mois » de la paie
- Elle contient les informations de la vie d'un agent dans son établissement :





Le prélèvement à la source (PAS)

- Communique les taux à appliquer aux agents,
- Transmet les données calculées et les paiements afférents à la DGFiP.

^{*} Toutes les informations relatives à un signalement d'évènement doivent être présentes dans la DSN mensuelle consécutive de l'évènement ou dans la DSN mensuelle du mois suivant, si l'événement est intervenu après la clôture de la paie

La DSN est le reflet de la paie





Tout ce qui advient après la photo doit être déclaré dans la DSN du mois suivant

La DSN implique donc le passage à une déclaration mensuelle



En France, la mensualisation du salaire est obligatoire pour tous les salariés (accords interprofessionnels de 1977, 78 et 88 inscrits dans le Code du Travail depuis 2008).

Catégories exclues :

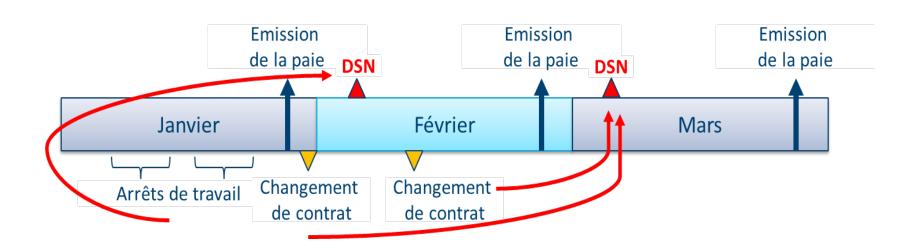
- les travailleurs à domicile ;
- les travailleurs saisonniers ;
- les travailleurs intermittents et les travailleurs temporaires.
- La DSN représente une rupture avec les pratiques antérieures
 - > Fin des déclarations à échéance
 - Installation du contrôle continu
 - Impératif: des données de qualité

La DSN est le reflet de la paie





Emporte tous les événements survenus depuis la paie précédente.



Flux de données : Les Blocs thématiques





- > Entreprise (Siren) S21.G00.06
 - > Etablissement (Siret)— S21.G00.11
 - ➤ **Individu** (NIR ou NTT) S21.G00.30
 - > Contrat S21.G00.40
 - Arrêt de travail \$21.G00.60
 - Fin de contrat S21.G00.62
 - Suspension de contrat S21.G00.65
 - **≻ Versement** − \$21.G00.50
 - Rémunération S21.G00.51
 - Primes S21.G00.52
 - Bases assujetties S21.G00.78
 - Cotisations individuelles S21.G00.81

Pour un agent de la fonction Publique, la notion de « contrat » en DSN est à entendre comme la relation qui le lie à l'établissement qui gère directement sa paie

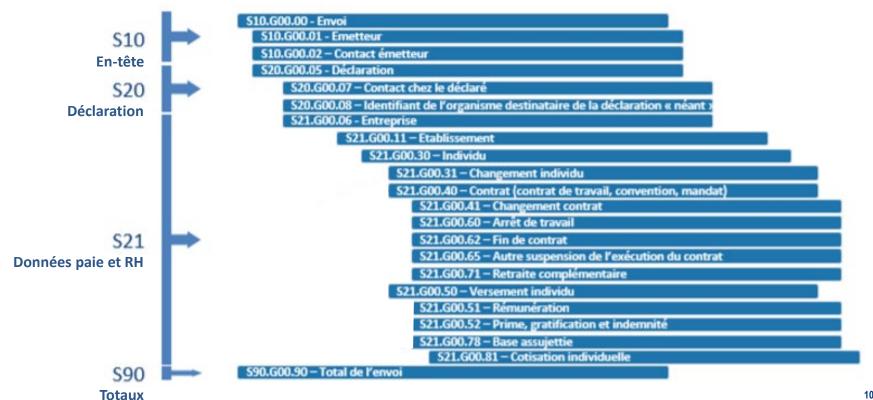




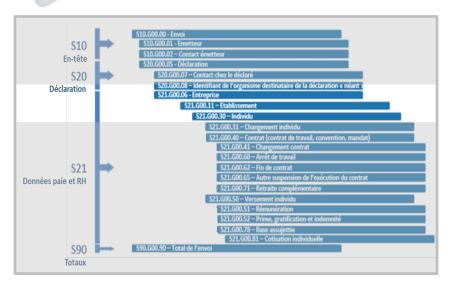
- La norme NEODeS (Norme d'Echanges Optimisée des Données Sociales) définit l'ensemble des règles de constitution et d'alimentation des différents messages prévus entre les employeurs, la sphère sociale et les administrations dans le cadre du système DSN
- Le message PASRAU est construit à partir de la norme NEODeS
- La norme NEODeS traduit la simplification des formalités sociales par :
 - Un seul message emporte des données couvrant plusieurs déclarations sociales
 - la suppression de près de trois quarts des données sur la base du cumul de ce qui était demandé dans les formalités remplacées
- La norme NEODeS donne lieu à des mises à jour régulières du Cahier Technique (CT) :
 - Chaque version est complétée de JMN (journal de maintenance de la norme) qui enrichit/modifie le CT
 - Entre chaque version de la norme (CT annuel + JMN), une note différentielle pointe les évolutions
 - Voici les liens vers chacun de ces documents
 - ✓ Norme 2021, : CT 2021.1, JMN relatif au CT2021.1, note différentielle 2020-2021.



- La DSN est structurée en blocs thématiques, eux-mêmes divisés en rubriques portant chacune une information.
- Les principaux blocs sont repris ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive







Entreprise - S21.G00.06

- Ce bloc permet de renseigner l'ensemble des informations relatives à l'entreprise à laquelle est rattaché l'établissement déclaré en bloc S21.G00.11.
- Entre autres, le bon renseignement du SIREN et du NIC du siège est important pour assurer l'identification de l'employeur.

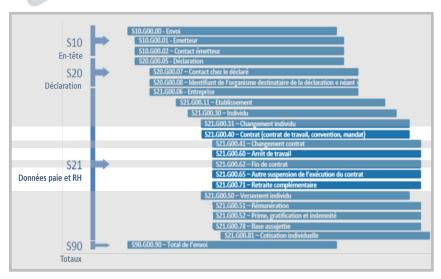
Établissement - S21.G00.11

- Ce bloc permet de renseigner l'établissement déclaré.
- Le bon renseignement du SIRET de l'établissement dans ce bloc est capital. Si la donnée n'est pas conforme, la déclaration DSN est automatiquement rejetée.

Individu – S21.G00.30

- Ce bloc contient l'ensemble des informations permettant la bonne identification des personnes physiques de l'établissement. Il doit être déclaré une seule fois pour chaque personne présente dans l'effectif de la structure pour le mois déclaré.
- La conformité des données est capitale pour la bonne identification des individus (NIR/NTT) et pour s'assurer de leur bonne attribution des droits par les 11 organismes destinataires





Contrat – S21.G00.40

- les obligations réciproques en termes d'activités ou de fonctions et en termes de rétributions qui lient l'individu et la structure dans laquelle il travaille. On y trouve les quotités de travail, les indices et l'identifiant du lieu de travail.
- Le bon renseignement du numéro de contrat et de la date de début de contrat est capital pour bonne identification de celui-ci.

Arrêt de travail – S21.G00.60

Ce bloc doit être déclaré pour chaque suspension temporaire pour cause de maladie, maternité ou paternité durant laquelle l'individu ne peut exercer son activité.

Fin de contrat - \$21.G00.62

Ce bloc doit être déclaré lorsqu'une relation agent/employeur se termine.

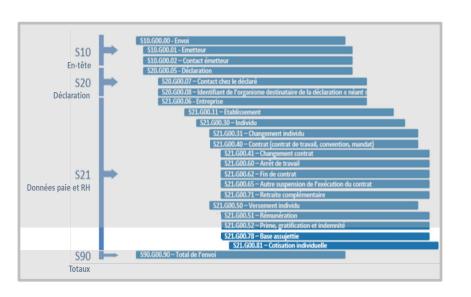
Suspension de contrat – \$21.G00.65

Ce bloc doit être déclaré pour chaque suspension de contrat, notamment par l'établissement d'origine de l'individu dans le cas où celui-ci est détaché.

Retraite complémentaire – \$21.G00.71

Ce bloc contient les informations liées au régime de retraite complémentaire ou, régime spécial auquel est affilié l'individu.





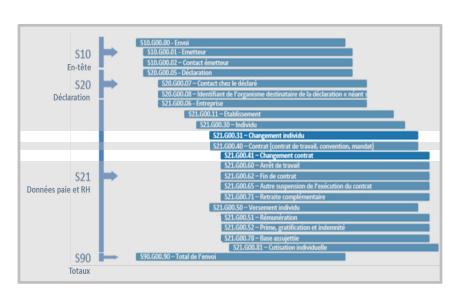
Base assujettie – S21.G00.78

Ce bloc permet la déclaration des sommes des montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations sociales. C'est sur cette base que le recouvrement des cotisations est réalisé.

Cotisation individuelle – \$21.G00.81

Ce bloc permet la déclaration des cotisations individuelles, dont le montant est fixé soit proportionnellement à la base assujettie soit de façon forfaitaire





Changement individu - S21.G00.31 / Changement contrat - S21.G00.41

- Ces blocs permettent de déclarer les modifications apportées aux informations caractéristiques d'un individu (respectivement d'un contrat) dans le cas de la correction d'une erreur déclarative ou d'une modification survenue entre le premier et le dernier jour du mois.
- Le bon renseignement des données de ces blocs est capital : en cas d'erreur ou de changement, si les données du bloc 31 ne sont pas renseignées, l'individu ne peut être retrouvé d'un mois sur l'autre. Cela a un impact sur l'ouverture de ses droits.

Flux de données : identification





- Chaque individu doit être identifié dans la DSN:
 - un NIR certifié garanti un bon suivi en DSN
 - Un numéro technique temporaire (NTT) en attendant le NIR

Bilan d'Identification des Salariés : La certification indispensable

Vos agents sont ils connus de la même façon dans les systèmes informatiques?





Sələrié

Qu'est ce qu'une cotisation agrégée ?





- La cotisation agrégée est un total de cotisations dont l'établissement est redevable:
 - pour ses propres salariés (agents)
 - par type de cotisation (somme de cotisations individuelles).

Comment les déclarer ? 1/2





- Bloc"Versement organisme de Protection Sociale- S21.G00.20 »:
 - > Permet de déclarer le paiement de certaines cotisations.
 - > Ses modalités déclaratives sont propres à chaque organisme procédant au recouvrement des cotisations.
 - Le virement est obligatoire pour les URSSAF et la CDC bloc non renseigné
- Bloc « Bordereau de cotisation due S21.G00.22 »
 - Les cotisations agrégées sont regroupées par « bordereau de cotisation due ».
 - ➤ établit la dette de cotisation sociale de l'établissement employeur, pour ses propres salariés ou pour son propre compte, vis-à-vis d'un OPS.
 - > Le bordereau définit ainsi :
 - Auprès de quel organisme l'établissement est redevable de cotisations
 - La période de rattachement des cotisations déclarées
 - Le montant de cotisation agrégée dû par type de cotisation

Le bordereau ne peut porter que les cotisations et réductions d'un mois civil (déclarations courantes).

Comment les déclarer ? 2/2





Pour déclarer une cotisation agrégée (et le versement associé), les blocs suivants sont à renseigner (2/2) :

- Bloc « Cotisation agrégée S21.G00.23 »
 - ➤ Ce bloc permet de déclarer les Codes Types Personnels (CTP) à destination des URSSAF.

Les CTP permettent de déclarer un agrégat « cotisation par cotisation » de ce qui est dû.

Focus sur le bloc « Cotisation établissement »





Le bloc « Cotisation établissement – S21.G00.82 » :

Ce bloc permet de renseigner d'éventuelles cotisations imputables à l'établissement (par exemple : fonds de formation).



Il ne s'agit pas d'un récapitulatif ou total de cotisations versées pour un ensemble de salariés attachés au contrat ou à l'établissement mais de cotisations dues par l'établissement.

Qu'est ce qu'une cotisation nominative ?





Une cotisation nominative est une cotisation ou une contribution due pour un individu donné au titre de son activité.

exemple:

- > 074 Cotisation Allocation familiale taux normal
- 075 Cotisation Assurance Maladie,
- 076 Cotisation Assurance Vieillesse...

Comment les déclarer?





Pour déclarer une cotisation individuelle (et le versement associé), les blocs suivants sont à renseigner :

- Bloc «Versement organisme de protection sociale S21.G00.20 »
 - La somme de l'ensemble des cotisations nominatives de tous les individus rémunérés par l'établissement par période donnée et dues à chaque organisme doit être intégrée dans le montant de cotisation agrégée si besoin.
- Bloc « Composant de base assujettie S21.G00.79»
 - Ce bloc permet de fournir des éléments supplémentaires de calcul des cotisations, de réduction ou d'exonération de cotisation nécessaires pour les organismes.
- Bloc « Cotisation individuelle S21.G00.81 »
 - Ce bloc permet de déclarer l'ensemble des éléments nécessaires aux organismes destinataires pour chaque cotisation individuelle en fonction de ses besoins (montant de cotisation ou de réduction, taux de cotisation, montant de l'assiette de cotisation...)

Comment les déclarer?





- Les règles de rattachement d'un bloc « Composant de base assujettie S21.G00.79 » ou « Cotisation individuelle S21.G00.81 » sous un bloc « Base assujettie S21.G00.78 » ont une justification métier.
- Le calcul de chaque cotisation individuelle repose sur une base assujettie spécifique.
- La déclaration d'un composant de base assujettie est liée à la présence d'une base assujettie et/ou d'une cotisation individuelle.

J'ai droit à l'erreur: loi «OUPS»





LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Les données déclarées en DSN peuvent être corrigées différemment selon le moment de la correction:

Jusqu'à la veille de l'échéance à minuit

Méthode **annule** et **remplace**, seule la dernière DSN déposée à l'échéance est prise en compte.

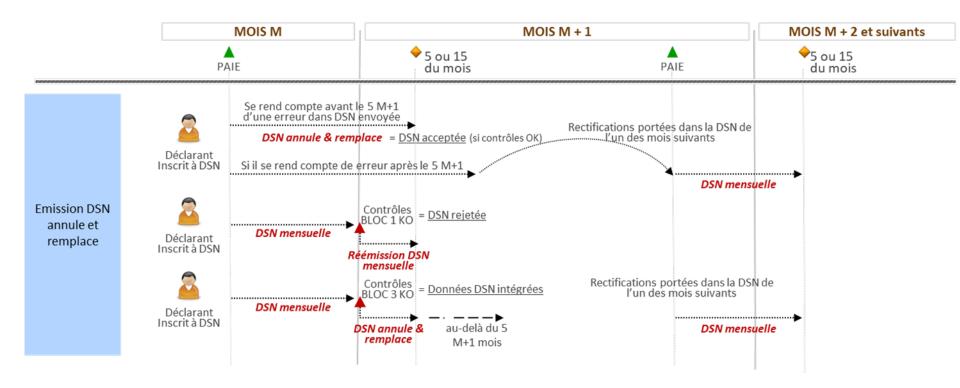
Apres la date d'échéance

Méthode correction dans la DSN suivante

Flux de données : se corriger











Corriger des éléments financiers en DSN

J'ai droit à l'erreur





Les données concernant les montants individuels ou agrégés peuvent être corrigées dans la DSN d'un mois suivant selon les deux méthodes suivantes :

Méthode différentielle

Déclaration dans la DSN du mois suivant d'un bloc alimenté avec la différence entre le montant initialement déclaré et celui attendu.

Méthode « Annule et remplace »

Déclaration dans la DSN du mois suivant d'un bloc avec le montant en négatif

+ Déclaration du montant correct dans un nouveau bloc.



La totalité des données possiblement impactées par l'erreur initiale doit être corrigée dans la DSN du mois suivant et faire référence aux périodes pour lesquelles la correction est réalisée.

J'ai droit à l'erreur





- dans la DSN de janvier 2021, l'établissement déclare pour un individu
 - > une base assujettie de 2000 euros au lieu de 3000 euros :

S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	48 - [FP] CNRACL - Base brute avant abattement
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012021
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012021
S21.G00.78.004	Montant	2000.00

- dans la DSN de janvier 2021, l'établissement calcule pour cet individu
 - Un montant de cotisation individuelle de 222 euros.

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	2000.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	222.00

J'ai droit à l'erreur: Méthode différentielle





- dans la DSN de février 2021, l'établissement corrige son erreur et déclare pour cet individu
 - > une base assujettie de 1000 euros = différence entre 2000 et 3000 euros :

S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	48 - [FP] CNRACL - Base brute avant abattement
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012021
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012021
S21.G00.78.004	Montant	1000.00

Une cotisation individuelle de 111 euros = différence entre 222 et 333 euros :

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	1000.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	111.00





dans la DSN de février 2021, l'établissement déclare pour cet individu au titre de FEVRIER

Blocs
portant la
déclaration
des
éléments
pour la
période de
courante
de février
2021

S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	48 - [FP] CNRACL - Base brute avant abattement
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01022021
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	28022021
S21.G00.78.004	Montant	2500.00

dans la DSN de février 2021, l'établissement calcule pour cet individu au titre de FEVRIER

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	2500.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	277.50

J'ai droit à l'erreur: Annule et remplace





- dans la DSN de février 2021, l'établissement corrige son erreur et déclare pour cet individu
 - > une base assujettie **négative** de -2000 euros = **efface l'erreur**

S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	48 - [FP] CNRACL - Base brute avant abattement
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012021
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012021
S21.G00.78.004	Montant	-2000.00

➤ Une cotisation individuelle **négative** de -222 euros = **efface l'erreur**

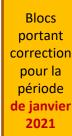
S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	-2000.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	-222.00

une base assujettie positive de 3000 euros = montant correct pour janvier

S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	48 - [FP] CNRACL - Base brute avant abattement
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012021
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012021
S21.G00.78.004	Montant	3000.00

Une cotisation individuelle positive de 333 euros = montant correct pour janvier

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	333.00





La base assujettie et la cotisation due pour la période de février doivent également être déclarées dans la DSN de février.

J'ai droit à l'erreur





- dans la DSN de janvier 2021, l'établissement déclare pour un individu
 - une base assujettie correcte de 3000 euros :

S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	48 - [FP] CNRACL - Base brute avant abattement
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012021
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012021
S21.G00.78.004	Montant	3000.00

- dans la DSN de janvier 2021, l'établissement déclare pour cet individu
 - Un montant de cotisation individuelle en erreur de 154,50 euros

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	154.50

J'ai droit à l'erreur: Méthode différentielle





- dans la DSN de février 2021, l'établissement corrige son erreur et déclare pour cet individu
 - > une base assujettie de 0 euros = Indispensable pour affecter la période concernée

S21.G00.78 – Base assujettie				
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	48 - [FP] CNRACL - Base brute avant abattement		
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012021		
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012021		
S21.G00.78.004	Montant	0.00		

Une cotisation individuelle de 178,50 euros = différence entre 154,50 et 333 euros :

S21.G00.81 – Cotisation individuelle				
S21.G00.81.001	Code de cotisation	300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)		
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	0.00		
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	178.50		





dans la DSN de février 2021, l'établissement déclare pour cet individu au titre de FEVRIER

Blocs
portant la
déclaration
des
éléments
pour la
période de
courante
de février
2021

S21.G00.78 – Base assujettie				
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	48 - [FP] CNRACL - Base brute avant abattement		
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01022021		
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	28022021		
S21.G00.78.004	Montant	2500.00		

dans la DSN de février 2021, l'établissement calcule pour cet individu au titre de FEVRIER

S21.G00.81 – Cotisation individuelle				
S21.G00.81.001	Code de cotisation	300 - [FP] Cotisations normales (part salariale)		
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	2500.00		
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	277.50		





Corriger des éléments concernant l'individu ou le contrat

J'ai droit à l'erreur





La situation d'un salarié, les informations permettant de l'identifier et les caractéristiques de son contrat sont susceptibles d'évoluer et par conséquent, les données déclarées chaque mois en DSN sont susceptibles de changements ou de corrections.

- Un changement: modification au cours du mois principal déclaré
 - ➤ Le bloc changement permet de véhiculer la donnée de la période avant changement ainsi que la date du changement
- **Une correction:** modification *a posteriori* une valeur déjà transmise
 - Le gestionnaire se rend compte d'une erreur dans une DSN antérieure et la corrige dans la DSN du mois principal déclaré.
 - > En fonction du type d'erreur à corriger, les modalités de correction diffèrent.

Changement/correction: Nature des données





Concernant la correction de données déclarées dans une DSN antérieures, deux natures de donnée existent :

- Les données dont seule la dernière valeur est utile ex : l'adresse du salarié
 - Seule la dernière valeur est prise en compte.
- Les données dont la valeur est nécessairement en cohérence avec une période et pour lesquelles les dates de modifications ont un impact sur les droits
 - ➤ La donnée est descriptive et influe sur les droits : la correction est portée «Changement individu S21.G00.31» ou «Changement contrat S21.G00.41»
 - Le bloc changement comporte alors
 - la valeur qui aurait dû être transmise
 - La date de modification ou la date à partir de laquelle elle est valable

Changement/correction: Périmètre des données





Périmètre des données pouvant faire l'objet de déclaration de blocs changements :

- Les données **identifiantes** pour lesquelles il est nécessaire de mettre en relation l'ancienne et la nouvelle valeur en cas de changement
- Les données **non-identifiantes** pour lesquelles **la date** de survenance du changement porte **impact** sur la protection sociale

Chaque événement déclaré au sein d'un bloc changement est daté par la rubrique « Date de modification » qui correspond à la date d'effet des nouvelles valeurs déclarées dans le bloc « Individu – S21.G00.30 » ou « Contrat – S21.G00.40 ».

Changement/correction: données identifiantes





Changement de données identifiantes 1/3:

- Le bloc « Changements individu S21.G00.31 » ne contient que des données identifiantes,
- le bloc « Changements contrat S21.G00.41 » contient pour sa part des données identifiantes et non-identifiantes dites de modalités du contrat

Les rubriques présentes dans le bloc « Changements contrat – S21.G00.41 » et portant sur des données identifiantes sont :

- « SIRET ancien établissement d'affectation S21.G00.41.012 »
- « Ancien numéro du contrat S21.G00.41.014 »
- « Ancienne date de début du contrat S21.G00.41.021 »
- « Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime S21.G00.41.054 »
 - Cette dernière donnée ne concerne que les gens de mer affiliés à l'ENIM

Changement/correction: données identifiantes





Changement de données identifiantes 2/3:

- A chaque fois qu'une donnée identifiantes change, il est **impératif de déclarer** le changement ainsi opéré.
- L'absence de déclaration d'un changement de données identifiantes ne permet pas le chaînage des données de l'individu avec les données précédemment déclarées en DSN pour cet individu => impact sur ses droits
- Seules les données faisant l'objet d'un changement font ainsi l'objet d'une déclaration de changement.

Pour plus d'informations, se reporter à cette note :

<u>http://www.net-entreprises.fr/media/documentation/note-consigne-declarative-blocs-changements.pdf</u>

Changement/correction: données identifiantes





Changement de données identifiantes 3/3:

Exemple d'un individu déclaré avec un Numéro d'Immatriculation d'Attente (NIA) de janvier à mars (MPD) recevant son NIR le 15 avril pourra être actualisé par bloc changement dans la DSN du MPD d'avril.

- Au niveau de la rubrique « Numéro d'inscription au répertoire S21.G00.30.001 », il renseigne le NIR attribué
- Création d'un bloc « Changements Individu S21.G00.31 » avec les rubriques :
 - « Date de la modification S21.G00.31.001 » = 15042020
 - « Ancien NIR S21.G00.31.008 » = le NIA déclaré précédemment;

La déclaration de ce bloc « Changements Individu - S21.G00.31 » permet de faire le lien avec les données qui avaient été précédemment déclarées pour cet individu

Changement/correction: Modalités du contrat





Changement de modalités du contrat (1/3)

- Cas 1 : la modalité fait partie des **données** portées en bloc « Changement Contrat S21.G00.41 » **ayant un impact sur les droits**, comme par exemple « Modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014 »)
 - Renseigner la valeur antérieure dans le cadre d'un changement
 - Renseigner la valeur qui aurait dû être déclarée dans le cadre d'une correction.
 - ➤ Pour borner la période sur laquelle porte la correction ou le changement : renseigner la rubrique « Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028 » .

Changement/correction: Modalités du contrat





Changement de modalités du contrat (2/3)

- Cas 2 : la donnée **ne fait pas partie** des données ayant un équivalent en bloc « Changement contrat S21.G00.41 » comme par exemple « Libellé de l'emploi S21.G00.40.006 »
 - Renseigner la **nouvelle valeur** au niveau du bloc « Contrat (Contrat de travail, convention, mandat) S21.G00.40 »



Si plusieurs changements surviennent dans le mois pour une même modalité : la valeur la plus récente valable au dernier jour du mois principal déclaré est à déclarer.

Changement/correction: Modalités du contrat





Changement de modalités du contrat (3/3)

- déclarer un bloc « Changement Contrat − S21.G00.41 »?
 - Reconstituer la situation administrative de l'individu à toute date ou période par période.
 - permettre ensuite l'application des règles de protection sociale et la réalisation d'actes de gestion.
- « Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028 » permet de:
 - > Déterminer la date à laquelle il est procédé à un réexamen de la paie
 - Renseigner la valeur la plus ancienne du bloc « Changements contrat S21.G00.41 ».
 - En cas de chainage cette rubrique permet d'indiquer jusqu'à quelle date on doit considérer chaque élément qui change

ne concerne pas les données identifiantes présentes en bloc « Changements contrat – S21.G00.41 » vues précédemment.

Changement/correction: Exemple 1 Modalité





Un salarié est déclaré comme étant « non cadre » en janvier. L'employeur déclare son passage au statut « extension cadre » en date du 17 février.

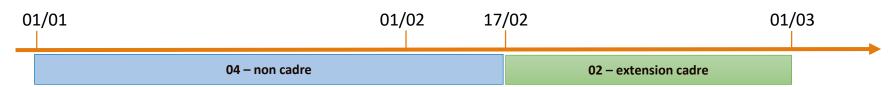
DSN de Janvier

Code statut catégoriel - S21.G00.40.003 = **04 - non-cadre**

DSN de Février

Code statut catégoriel - S21.G00.40.003 = **02 -** extension cadre Date de la modification - S21.G00.41.001 : **17022020**Ancien code statut catégoriel S21.G00.41.003 : **04 -** non cadre Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028 : **01022020**

Interprétation des données déclarées



La DSN de février doit donc véhiculer :

- 1) Un bloc « Changements Contrat S21.G00.41 » qui indique que le salarié est passé de « non-cadre » à « extension cadre » le 17 février.
 - 2) Un bloc « Contrat S21.G00.40 » qui indique que le salarié est « extension cadre » au dernier jour du mois de février.
 - → Le salarié est donc non-cadre du 1er janvier au 16 février puis passe extension cadre à compter du 17 février.

Changement/correction: Exemple 2 Modalités





Un salarié **non cadre** avec une quotité de travail de **100h** en **janvier** devient au 17 **février**, **cadre** avec une quotité de travail de **120h**.

DSN de Janvier

statut

Code catégoriel - S21.G00.40.003

= 04 - non-cadre

Quotité du temps de travail – S21.G00.40.013 = **100**

DSN de Février

Code statut catégoriel - S21.G00.40.003 : **02 – extension cadre**

Quotité du temps de travail - S21.G00.40.013 : 120

Date de la modification - S21.G00.41.001 : 17 02 2020

Ancien code statut catégoriel S21.G00.41.003 : **04 – non cadre** Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028 : **01022020**

Date de la modification - S21.G00.41.001 : **17 02 2020**

Ancienne quotité du temps de travail - S21.G00.41.007 : **100**

Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028 : **01022020**

Interprétation des données déclarées

01/01 01/02 17/02 01/03

04 – non cadre ET quotité 100

02 - extension cadre ET quotité 120

La DSN de février doit donc véhiculer :

- 1) Deux blocs « Changements Contrat S21.G00.41 » qui indiquent respectivement que le salarié était non-cadre et avait une quotité de temps de travail de 100h du 1^{er} janvier au 16 février. A compter du 17 février, il est passé extension cadre avec une quotité de 120h.
- 2) Un bloc « Contrat S21.G00.40 » qui indique que le salarié est « extension cadre » avec une quotité de temps de travail de « 120h » au dernier jour du mois de février.
- → Le salarié est donc non-cadre avec une quotité de temps de travail de 100h du 1^{er} janvier au 16 février puis passe extension cadre avec une quotité de temps de travail de 120h.

Changement/correction: Exemple 1 Modalité





Le salarié a été déclaré dans la DSN de **janvier** comme étant **« non-cadre »** alors qu'il était au statut **« extension cadre » sur toute la période**.

DSN de Janvier

Code statut catégoriel - S21.G00.40.003 = **04 - non-cadre**

DSN de Février

Code **statut catégoriel** - S21.G00.40.003 = **02 – extension cadre** Date de la modification - S21.G00.41.001 : **01012020**

Ancien code statut catégoriel - S21.G00.41.003 : **04 – non-cadre** Profondeur recalcul de la paie - S21.G00.41.028 : **01012020**

Interprétation des données déclarées

01/01 01/02 01/03 01/03 02 - extension cadre

La DSN de février doit donc véhiculer :

- 1) Un bloc « Changements Contrat S21.G00.41 » qui indique que le salarié était bien « extension cadre » depuis le 1er ianvier.
- 2) Un bloc « Contrat S21.G00.40 » qui indique que le salarié est « extension cadre » au dernier jour du mois de février.

 → Le salarié est « extension cadre » depuis le 1er janvier.



Questions / réponses



LES EXPERTS DE LA PROTECTION SOCIALE À VOTRE PORTÉE, EN UN CLIC

OUTE la fonction publique



Vous êtes inscrit sur net-entreprises.fr





Rappel : **seul un administrateur peut ajouter les droits déclaratifs**. Si vous n'êtes pas administrateur, contactez-le afin de lui transmettre les démarches à effectuer pour votre inscription.

- Cliquez sur « **Se connecter** » et complétez le formulaire. Saisissez vos paramètres (SIRET, Nom, Prénom et mot de passe) et cliquez sur « **Connexion** ».
- Sur le menu personnalisé, cliquez sur « **Gestion** » puis « **Ajouter la DSN pour le régime général** »
- La liste des déclarants inscrits s'affiche. Pour ajouter une habilitation (droit déclaratif), cochez la case (pour supprimer une habilitation, décochez la case)
- Renseignez le mot de passe et la question secrète/Réponse, puis cliquez sur « Valider ».

Vous n'êtes pas inscrit sur net-entreprises.fr





- Cliquez sur « Votre compte », puis sur « Je crée mon compte net-entreprises ».
 - Renseignez les paramètres d'inscription de votre choix et cliquez sur « Je m'inscris ».
- Sur la page des conditions générales, cliquez sur « J'accepte ».
- Renseignez le mot de passe et la question secrète, puis cliquez sur « Valider ».
 - > Une fois les informations renseignées, cliquez sur « S'inscrire sur net-entreprises ».
- Cliquez sur « Votre entreprise ».
- En rubrique « Vous êtes », cliquez sur « Un(e) organisme/entreprise publique, un employeur des fonctions publiques ou régimes spéciaux ».
- Cliquez sur « La DSN pour toutes les déclarations qu'elle remplace » puis cochez « Général ». Une fois la sélection effectuée, cliquez sur « Valider ».
 - Une pop-up récapitulant les services déclaratifs choisis s'ouvre. Cliquez sur « Valider ».
- Cochez la case d'acceptation de la charte relative à la DSN et cliquez sur « J'accepte »
- Cliquez sur « Valider l'inscription » puis sur « Retour accueil »
- Dans votre boite mail, ouvrez le mail reçu de net-entreprises et cliquez sur « Validation de votre adresse mail »







- Vous devez **impérativement valider** le lien reçu dans votre boite mail afin de finaliser le processus d'inscription.
- Une fois votre inscription réalisée, vous aurez accès à la DSN sous 24h.



Ajouter la DSN tout simplement





Vérifier les NIR de vos individus

Contrôler les SIRET déclarés et lieux de travail

Informer les salariés



Contrôler votre fichier avec DSN-VAL et DSN-FPOC

Déterminer les SIRET qui seront déclarés (responsable de la paie) Consultez les CRM financiers et les CRM nominatifs

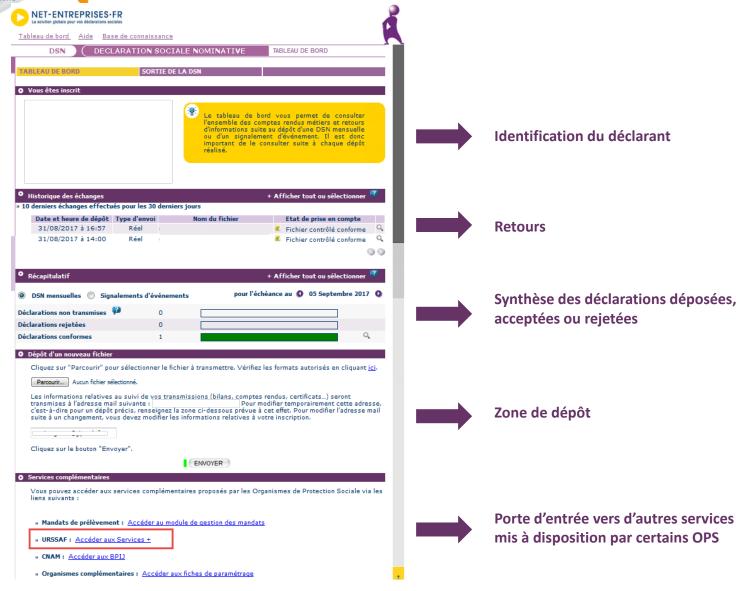


Consulter son tableau de bord

Le tableau de bord









Questions / réponses



LES EXPERTS DE LA PROTECTION SOCIALE À VOTRE PORTÉE, EN UN CLIC

OUTE la fonction publique





DSN [FP] La déclaration en particulier

[FP] les Quotités de travail





La DSN étant mensuelle, les quotités sont normalement à déclarer par défaut sur une base mensuelle.

- Pour les **fonctionnaires** et les **contractuels de droit public**, les **quotités** de travail sont à déclarer en **heures hebdomadaires**
- Les quotités de travail des autres populations, comme par exemple les contractuels de droit privé, seront bien à déclarer en valeur mensuelle.



Les droits acquis par l'agent ou les contractuels dépendent de la quotité de travail déclarée, il convient donc d'être vigilant sur le renseignement de cette donnée.

[FP] les Quotités de travail





FC 2059

Les rubriques relatives aux quotités de travail sont :

- « Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 »
- « Quotité de travail de **référence** de **l'entreprise** pour la **catégorie** de salarié S21.G00.40.012 »
- « Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013 »
- « Modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014 »



[FP] Nature du poste - S21.G00.40.053 :

- o'01 [FP] Temps complet'
 un temps plein sur temps complet
 un temps partiel sur temps complet
- o'02 [FP] Temps non complet'
 un temps incomplet,
 un temps plein sur un temps non complet
 un temps partiel sur temps non complet

[FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans 'hypothèse d'un poste à temps complet - \$21.G00.40.054,

uniquement pour un temps non complet.

« Taux de travail à temps partiel -S21.G00.40.055 », uniquement pour un temps partiel.

[FP] les arrêts de travail IRCANTEC





FC 2003 FC 2004

Les informations concernant la période d'arrêt de travail doivent être déclarées dans un bloc :

« Arrêt de travail - S21.G00.60 » de la DSN mensuelle.

Pour l'attribution de **points gratuits**, **l'IRCANTEC** doit connaître le montant de la **perte** de **salaire** subie durant cette **période**

- les périodes d'arrêt de travail
 - d'au moins 30 jours consécutifs
 - > et ayant donné lieu à perception d'indemnités journalières (IJ)
- La perte d'assiette doit être déclarée
 - dans un bloc « Base assujettie S21.G00.78 »
 - avec la rubrique « Code de base assujettie S21.G00.78.001 »
 - avec la valeur '29 Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)'.

[FP] les arrêts de travail CNRACL





FC 2114

Un bloc « Rémunération – S21.G00.51 » est à renseigner dès qu'un changement de situation est observé, selon les modalités suivantes :

- **□** rubrique « Type S21.G00.51.011 »
- valeur '021 [FP] Taux de rémunération de la situation administrative'
- rubrique « Montant S21.G00.51.013 »
 - > à 0.00
- rubrique [FP] Taux de rémunération de la situation administrative \$21.G00.51.014 »
 - taux associé (ex : 0% pour un jour de carence)

[FP] les suspensions





FC 212

- Il convient de déclarer toutes les périodes de suspension de travail, quelle que soit la rémunération de l'agent (0% à 100%).
- La période de suspension doit être déclarée dans un bloc « Autre suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65 ».
- Pour la CNRACL, un taux de rémunération doit être transmis (cf. diapo précédente)

[FP] les fins de contrat





FC 2120

La déclaration du bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » est **obligatoire** dans la DSN mensuelle **même** sans **signalement** de fin de contrat transmis

la liste des motifs est :

- « 014 licenciement pour motif économique »
- « 020 licenciement pour autre motif »
- « 034 fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur »
- « 035 fin de période d'essai à l'initiative du salarié »
- « 038 mise à la retraite par l'employeur »
- « 039 départ à la retraite à l'initiative du salarié »
- « 043 rupture conventionnelle »
- « 059 démission »
- « 066 décès du salarié »
- « 070 [FP] Révocation suite à abandon de poste »
- « 071 [FP] Révocation suite à sanction pénale »
- « 087 licenciement pour faute grave »
- « 088 licenciement pour faute lourde »
- « 091 licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle »
- « 092 licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle »
- « 110 Rupture conventionnelle collective »

Sinon il faut utiliser le code « 999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) ».

[FP] les mutations





FC 2399

- La mutation ne constitue pas une fin de contrat de travail
- L'établissement d'origine du salarié devra renseigner
 - un bloc« Fin du contrat S21.G00.62 »
 - avec la « date de fin du contrat S21.G00.62.001 »
 - renseignée à la date d'effet de la mutation
 - un « motif de la rupture du contrat S21.G00.62.002 »
 - à la valeur « 100 mutation au sein du même groupe sans rupture du contrat ».
- Le nouvel établissement devra transmettre
 - un bloc Changements contrat S21.G00.41 »
 - avec une rubrique « SIRET ancien établissement d'affectation S21.G00.41.012 »
 - renseignée avec le SIRET de l'établissement d'origine de l'individu.

[FP] les détachements





FC 2055

- Les deux établissements doivent déclarer le fonctionnaire
- Un seul de ces deux établissements déclare les cotisations
- Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière, les cotisations sont déclarées:
 - par l'établissement d'origine s'il s'agit d'un emploi ne conduisant pas à pension (ENCP) hormis les cotisations au RAFP,
 - Par l'établissement d'accueil pour un emploi conduisant à pension (ECP).
- Fonction Publique d'État, les cotisations sont toujours déclarées par l'établissement d'accueil

[FP] les détachements





FC 2057







L'agent est nommé

→ Rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » avec valeur '50 — Nomination dans la fonction publique'

L'agent est suspendu

- → Bloc « Autre suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65 » avec en rubrique « Motif de suspension S21.G00.65.001 » :
- '655 [FP] Détachement conduisant à pension (ECP)'
- '674 [FP] Détachement ne conduisant pas à pension (ENCP)'

ET la rubrique « [FP] Position de détachement — S21.G00.65.004 » renseignée).

L'agent est en détachement ...

→ Rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » renseignée avec les valeurs 20 ou 21 – Détachement ECP/ENCP

... Sans suspension, et avec le type de détachement (Rubrique « [FP] Type de détachement - \$21.G00.40.066 ») renseigné.

[FP] Cas particulier: vacataire





FC 2143

Agents effectuant une activité spécifique ponctuelle (appelée communément 'Vacation')

- Déclaration en DSN comme s'il s'agissait d'un contractuel
 - Rubrique « Nature du contrat S21.G00.40.007 »
 - renseignée avec la valeur '10 contrat à durée déterminée de droit public'
 - Rubrique « Statut d'emploi S21.G00.40.026 »
 - renseignée avec la valeur '02 Contractuel de la Fonction publique'
 - Rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 »
 - renseignée avec la valeur '33 à la tâche'

[FP] Cas particulier: Activité secondaire 1/2





FC 2343

Seuls les fonctionnaires peuvent accomplir, en plus de leur service habituel, une activité secondaire pour laquelle ils perçoivent une indemnité

Activité secondaire réalisée pour le compte du même employeur : la rémunération correspondante étant un complément du traitement de base

Pas de particularité de traitement

[FP] Cas particulier: Activité secondaire 2/2





FC 2343

Activité secondaire réalisée pour le compte d'un employeur secondaire

- Activité effectuée, payée et déclarée sur l'année N
- Cotisations dues au RAFP versées dans l'année N+1 au titre de l'année N. La déclaration au RAFP ne s'effectuera qu'une seule fois par an
- « Nature du contrat S21.G00.40.007 » :
- → '52 [FP] Cumul d'activité à titre accessoire' ou Nature correspondant à la nature de contrat définie dans le contrat de travail
- « Motif de rupture du contrat S21.G00.62.002 » :
- '999 fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat)'
- Cotisations dues au RAFP:
- déclaration dans un bloc « Base assujettie S21.G00.78 »
- « code de base assujettie S21.G00.78.001 » de type '49 [FP] RAFP assiette'

[FP] Cas particulier: les Apprentis





FC 831

Les apprentis du secteur public

➢ « Dispositif de politique publique et conventionnel – S21.G00.40.008 » = '81 – Contrat d'
apprentissage secteur public (Loi de 1992)'

doivent être déclaré avec un CDD de droit privé

« Nature du contrat S21.G00.40.007 » = '02 – Contrat de travail à durée déterminée de droit privé'

Les apprentis (affiliés à l'Ircantec)

Données indispensables pour alimenter le compte individuel retraite de l'agent :

- ➤ Base assujettie de type '28 Base IRCANTEC cotisée' alimentée du montant de la rémunération réelle de l'agent, sans application de plafond
- Cotisation individuelle '060 Cotisation IRCANTEC Tranche A',
 - avec un montant d'assiette renseigné avec la part du montant excédant les 79 % du SMIC mensuel si la base assujettie déclarée est supérieure à 79% du SMIC mensuel,
 - sinon avec un montant d'assiette renseigné à zéro

[FP] Cas particulier: les Surcotisations





FC 2088

La surcotisation n'est possible, pour un fonctionnaire affilié à la CNRACL, que sur autorisation et dans le cas où son emploi est à temps partiel ou à temps non complet.

- Les montants liés à la surcotisation doivent être fusionnés avec les cotisations normales
 - ➤ La rubrique « Code de cotisation S21.G00.81.001 »
 - > avec la valeur « 300 [FP] cotisation normale (part salariale) »



- Pour les fonctionnaires présentant un handicap à plus de 80%, déclaration sous les 2 codes suivants :
 - > 300 [FP] cotisation normale (part salariale)
 - > 302 [FP] surcotisation huit trimestres (part salariale)

[FP] Cas particulier: les Elus





FC 2089

Elus

- Rubrique « Nature du contrat S21.G00.40.007 »
- valorisée à '81 Mandat d'élu'
- Si plusieurs mandats exercés dans plusieurs collectivités
 - rubrique « Code **emplois** multiples S21.G00.40.036 » Emploi unique
 - rubrique « Code employeurs multiples S21.G00.40.037 »)
 Employeurs multiples

FC 2342

- Détachement d'un fonctionnaire pour exercer un mandat électif (élu local)
 - Modalités déclaratives spécifiques

[FP] Cas particulier: les Sapeurs Pompiers





FC 2086

FC 2090

Sapeurs pompiers

- ➤ Rubrique « [FP] Indice brut S21.G00.40.057 »
- renseignée avec l'indice brut de carrière majoré de l'indemnité de feu
- ➤ Rubrique « [FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) S21.G00.40.064 » correspond à l'indice brut avant intégration de l'indemnité de feu
- Uniquement pour les cas particuliers, comme une surcotisation volontaire du sapeur-pompier sur un temps partiel ou un sapeur-pompier mis à disposition

FP] Cas particulier: FPT





FC 2115

- Agents intercommunaux, pluricommunaux ou polyvalents
 - > Agent intercommunal : un seul emploi dans plusieurs collectivités territoriales
 - > Agent pluricommunal : plusieurs emplois chez différents employeurs territoriaux
 - > Agent polyvalent: Plusieurs emplois exercés chez un seul employeur territorial
- Rubrique « Code emplois multiples S21.G00.40.036 »:
 - → '01 emploi unique' pour un agent intercommunal
 - > '02 emplois multiples' pour un agent pluricommunal ou polyvalent
- Rubrique « Code employeurs multiples S21.G00.40.037 »
 - → '01 employeur unique' pour un agent polyvalent
 - > '02 employeurs multiples' pour un agent pluricommunal ou intercommunal
- Rubrique « Nature du poste S21.G00.40.053 »
 - → '02 [FP] Temps non complet' pour un agent pluricommunal ou polyvalent



Questions / réponses